

# Règlement officiel d'éligibilité Greenfid

## Article 1- Objet

Ce règlement définit les conditions d'éligibilité des entreprises souhaitant intégrer le réseau Greenfid, fondé sur la fidélité écologique et l'engagement durable.

## Article 2 - Conditions générales

Pour être éligible, une entreprise doit :

- Exercer une activité en lien avec l'un des secteurs suivants : réparation, de reconditionnement, de production locale (alimentaire et artisanale), ou encore des points de collecte de déchets recyclables.
- S'engager à respecter les valeurs éthiques et écologiques de Greenfid.

## Article 3 - Critères écologique

L'entreprise doit répondre à au moins deux des engagements suivants :

1. Utilisation de matières premières locales, bio ou durables.
2. Réduction active des déchets (zéro déchet, tri, compostage).
3. Utilisation d'emballages réutilisables ou biodégradables.
4. Réparabilité ou durabilité des produits.
5. Favoriser les circuits courts dans la chaîne d'approvisionnement.

## Article 4 - Critère éthique

L'entreprise doit :

- Pratiquer une transparence sur le prix et marges des produits.
- S'abstenir de tout comportement de greenwashing.
- Valoriser la diversité et l'inclusion si applicable.

## Article 5 - Engagement dans Greenfid

L'entreprise accepte de :

- Récompenser le client grâce au système du porte jeton.
- Faire gagner un jeton lorsqu'un client achète des produits provenant du territoire dans sa grande surface avec un montant bien défini sur le site pour obtenir ce jeton\*.
- Proposer des offres exclusives avantageuses ou bon cadeau pour dynamiser la clientèle.
- Être référencée sur la plateforme Greenfid avec un profil clair.

## Article 6 - Validation et retrait

- Chaque candidature sera validée après auto-évaluation et contrôle par Greenfid.
- En cas de manquement répété ou grave, l'entreprise peut être exclue temporairement ou définitivement.